

# Règlement Intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

MAIRIE de LES TROIS-MOUTIERS

Approuvé par le Conseil Municipal le 15/04/2019

## PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de présenter les droits et obligations des enfants ainsi que des parents dans le cadre du fonctionnement de l'ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement).

L'ALSH n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages.

L'ALSH fonctionne durant les vacances scolaires d'été.

L'ALSH est un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) déclaré aux services départementaux de la Cohésion Sociale (DDCS) qui dépend du Ministère de la Jeunesse, des Sports, de l'Education Populaire et de la vie Associative.

L'ALSH, réelle entité éducative, est habilité à accueillir les enfants et les jeunes à partir de 3 ans et scolarisés jusqu'à 11 ans.

L'ALSH est situé dans l'enceinte de l'école « le chat perché » 1 rue de la Gidelle.

Il a une capacité maximale de 44 enfants.

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'Accueil de Loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile et extrascolaire familiale.

## **Article 1 - Conditions d'admission**

Le dossier unique d'inscription est obligatoire et doit être rempli, signé et enregistré AVANT la date prévue de la présence de l'enfant.

Les enfants doivent être à jour de leurs vaccins.

La priorité des inscriptions est donnée aux enfants de la commune des Trois-Moutiers. Les enfants habitant hors de la commune seront accueillis uniquement en fonction des places disponibles.

## **Article 2 – Encadrement**

Dans le respect de l'application de la réglementation et pour répondre aux besoins du public accueilli, l'équipe d'animation est composée de personnel qualifié : directeur titulaire d'un brevet d'aptitude à la fonction d'animateur directeur, des animateurs titulaires d'un brevet d'aptitude à la fonction d'animateur, de stagiaires et autres 20% :

- 1 animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- 1 animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans

## **Article 3 – Fonctionnement de l'ALSH**

L'ALSH fonctionnera uniquement durant les vacances scolaires d'été pour les enfants de 3 à 11 ans. Pour des raisons d'organisation, de responsabilité ainsi que de sécurité, il est demandé aux parents de respecter les horaires précisés ci-dessous.

Le centre est ouvert de 7 h 30 à 18 h 30 :

- L'accueil est échelonné de 7 h 30 à 9 h 30
- Les départs sont échelonnés à partir de 17 h 30 jusqu'à 18 h 30

En cas de non-respect de ses horaires des sanctions pourront être appliquées.

## **Article 4 – Modalités d'inscription**

Le dossier et les formulaires sont à télécharger sur le site internet de la Commune [www.mairie.les3moutiers.fr](http://www.mairie.les3moutiers.fr). Ils peuvent également être retirés à la mairie aux jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Chaque enfant doit avoir un dossier complet, sinon il ne pourra pas être accueilli sur le centre.

Ce dossier se compose des documents suivants :

- Fiche d'inscription
- Fiche sanitaire de liaison
- Bulletin d'inscription
- La photocopie des vaccins à jour
- Une attestation d'assurance
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Attestation de la caisse d'allocation familiale
- En cas de séparation, le jugement de divorce précisant les modalités de garde
- Si l'un des parents n'était pas autorisé par décision de justice à venir chercher l'enfant, une copie de cette décision devra être fournie à la direction
- L'engagement à respecter le règlement intérieur
- Le paiement pour la totalité du séjour

## Article 5 – Réservation

Les réservations sont à effectuer uniquement auprès de la mairie aux jours et horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30.

Aucune réservation par téléphone ou oral ne sera prise en compte.

La réservation peut s'effectuer à la journée **mais sans repas**.

La réservation est définitive uniquement lorsque le prépaiement a été effectué.

## Article 6 – Absences et annulations

Pour des raisons de sécurité et de gestion du service, il est impératif de prévenir par téléphone le centre :

- Absence pour maladie : merci de bien vouloir nous prévenir le plus rapidement possible et fournir un certificat médical. **Sans certificat, la prestation sera facturée selon la réservation.**

## Article 7 – Tarification

Les paiements se font par avance. Ils valident l'inscription définitive de l'enfant pour le séjour.

Les tarifs sont :

TARIFS	Commune		Hors Commune	
	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants ou 2 semaines	Pour 1 enfant	A partir de 2 enfants ou 2 semaines
<b>Semaine (5 jours)</b>				
QF ≤ 600 €	35€	25 € / enfant	55€	45 € / enfant
601 ≤ QF ≤ 724 €	42.50 €	32.50 € / enfant	62.50 €	52.50 € / enfant
725 ≤ QF ≤ 849 €	50.00 €	40.00€ / enfant	70.00 €	60.00 € / enfant
850 ≤ QF ≤ 949 €	57.50	47.50 / enfant	77.50	67.50 € / enfant
QF ≥ 950 €	65.00 €	55.00€ / enfant	85.00 €	75.00 / enfant
<b>A la journée</b>				
TARIFS	Commune		Hors Commune	
	Pour 1 enfant		Pour 1 enfant	
QF ≤ 600 €	7.00 €		11.00 €	
601 ≤ QF ≤ 800 €	8.50 €		12.50 €	
801 ≤ QF ≤ 1000 €	10.00 €		14.00 €	
1001 ≤ QF ≤ 1200€	11.50 €		15.50 €	
QF ≥ 1201 €	13.00 €		17.00 €	

## **Article 8 – Règle de vie, comportement et sanctions**

Les enfants doivent respecter le matériel collectif mis à leur disposition (bus, locaux, mobilier, jeux, matériel pédagogique...). Les parents sont pécuniairement responsables de toutes détériorations matérielles volontaires et devront rembourser le matériel cassé ou abîmé.

Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit sur l'ALSH, ainsi que toute sorte de jeux personnels (consoles de jeux, carte de jeux diverses, etc...).

Toute attitude incorrecte, tout manquement grave et répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner le renvoi de l'enfant.

Les sanctions encourues :

- 1<sup>er</sup> avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux
- 2<sup>ème</sup> avertissement : courrier adressé à la famille, exclusion de 2 jours à charge des familles
- 3<sup>ème</sup> avertissement : exclusion définitive

## **Article 9 – Sécurité et hygiène**

La direction du centre se réserve le droit, sous couvert d'un avis médical, de refuser un enfant ne présentant pas des conditions suffisantes d'hygiène compatibles à la vie en collectivité

Toute maladie contagieuse peut représenter une éviction systématique et doit être impérativement signalé par les parents. Le retour de l'enfant devra être justifié par un certificat médical.

En cas de problèmes de parasites les parents doivent nous tenir informer immédiatement.

Lorsque, durant le service, un enfant manifeste des signes de troubles de santé, les familles sont contactées.

En cas d'accident bénin, des soins appropriés sont donnés par le personnel, et les familles sont informées à leur arrivée dans la structure.

Le service peut inviter les parents à reprendre l'enfant si les troubles de santé ou les soins sont incompatibles avec son maintien en collectivité.

Les enfants présentant un état pathologique nécessitant des traitements spécifiques (asthme, allergies...) doivent impérativement faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Les animaux domestiques même tenus en laisse ne sont pas tolérés sur le centre.

## **Article 10 – Animation**

Le centre de loisirs n'est pas une simple garderie. L'équipe d'animation respectera les rythmes de vie de l'enfant en lui proposant des temps calmes, des activités adaptées à leur âge et à leur envie et en respectant l'état physique et psychologique de chacun. L'animation fait partie d'un projet pédagogique qui peut être consultable sur simple demande.

***Coupon à remettre***

Je soussigné(e).....

Responsable de l'enfant (ou des enfants) *nom prénom*.....

.....  
.....  
.....  
.....

Atteste avoir reçu ce jour un règlement de l'ALSH de Les Trois-Moutiers. Je certifie en avoir compris les termes et les accepte sans réserve.

A Les Trois-Moutiers, le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

Signature des responsables légaux de l'enfant